

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 167

Objet : Elaboration des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité de Service 2025 (RPQS) pour les services d'eau potable des communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Courteuil, Chamant, Montépilloy, Mont l'Évêque, Rully et Senlis

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 44-CC 230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président ;

Vu la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°65049 de la société INGEOISE portant sur l'élaboration des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité de Service 2025 pour les services d'eau potable des communes d'Aumont-en-Halatte, Barbery, Courteuil, Chamant, Montépilloy, Mont l'Évêque, Rully et Senlis ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élaborer les RPQS dès réception des Rapports Annuels du Délégués et de renseigner les indicateurs dans SISPEA ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition financière d'INGEOISE, 1 rue de Pinçonlieu, 60000 Beauvais, portant sur l'élaboration des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité de Service 2025 (RPQS) pour les services d'eau potable des communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Courteuil, Chamant, Montépilloy, Mont l'Évêque, Rully et Senlis pour un montant total de 10 000 euros HT (rémunération forfaitaire de 1 250 €HT par commune) soit 12 000 euros TTC,

Ces dépenses seront imputées au budget EAU POTABLE au SIRET n°200 066 975 00059.

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- La société INGEOISE.

Fait à Senlis, le 23 JUIL. 2026



***Alain BATTAGLIA**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Pontarmé

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : 24 JUIL. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO le : 24 JUIL. 2026



INGE'OISE
L'ingénierie au service des territoires

CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENSIL SUD OISE

ELABORATION DE 8 RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE

RAPPORTS EAU POTABLE 2025

Rédacteur : Vincent THIENPOND

N° opération : **65049**

Le Maître d'Ouvrage :

-La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, représentée par, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération

La collectivité s'étant assurée de la capacité du représentant de la collectivité à signer le présent contrat Ci-après désigné par les mots "La collectivité" ou "Le Maître d'ouvrage "

D'une part,

L'Assistant à Maître d'Ouvrage :

- **La Société INGE'OISE**, Société Anonyme au capital de 3 306 750 d'euros, dont le siège social est à Beauvais, 1 rue de Pinçonlieu, inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par son directeur général, Florence SYOEN

Régulièrement assurée au titre de la responsabilité Civile auprès de la Compagnie d'assurance ALLIANZ IARD, entreprise régie par le Code des assurances , SA au capital de 991 967 200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 110 291, dont le siège est situé 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense, sous le numéro de contrat RC : 64164304

Ci-après désigné par le terme « AMO »

D'autre part,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à l'AMO une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de 8 Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) relatif au service public d'eau potable de la collectivité, conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux prescriptions applicables au système SISPEA.

La mission porte sur l'exercice 2025 et se déroule au cours de l'année suivante.

La mission concerne les RPQS Eau Potable des communes suivantes :

- Aumont en Halatte,
- Barbery,
- Chamant,
- Courteuil,
- Montépilloy,
- Mont l'évêque,
- Rully,
- Senlis.

La mission constitue une prestation intellectuelle régie par le CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Elle ne constitue ni une mission de maîtrise d'œuvre, ni une mission de représentation juridique ou financière de la collectivité.

Article 2 – Contenu de la mission

L'AMO assure les prestations suivantes :

- collecte et centralisation des données nécessaires ;
- analyse de leur cohérence ;
- élaboration des indicateurs réglementaires ;
- rédaction du rapport RPQS ;
- réalisation des tableaux et graphiques ;
- établissement d'une version provisoire ;
- prise en compte des observations de la collectivité ;
- établissement de la version définitive ;
- saisie des indicateurs dans SISPEA ;
- présentation du rapport devant l'assemblée délibérante (une réunion comprise dans le forfait).

La mission comprend un aller-retour de corrections après remise de la version provisoire.

Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis ou d'un avenant.

Article 3 – Obligations du Maître d'ouvrage

La collectivité désigne un interlocuteur unique.

Elle transmet dans les délais convenus l'ensemble des documents nécessaires, notamment :

- RPQS de l'année précédente ;
- compte administratif ou compte financier unique ;
- rapport annuel du délégataire (le cas échéant) ;
- données d'exploitation ;
- données budgétaires ;
- volumes produits, collectés et facturés ;
- inventaires patrimoniaux utiles ;
- tout document nécessaire à la production des indicateurs réglementaires.

La collectivité demeure responsable de l'exactitude des données transmises.

Article 4 – Obligations de l'AMO

L'AMO s'engage à :

- mobiliser les compétences nécessaires ;
- respecter les règles professionnelles ;
- informer immédiatement la collectivité de toute difficulté ;
- respecter les délais sous réserve de la transmission des informations nécessaires ;
- assurer la confidentialité des données reçues.

L'AMO est tenu à une obligation de moyens.

Article 5 – Déroulement de la mission

Sous réserve de la transmission complète des données :

- collecte des informations : mai/juin
- remise du projet de rapport : septembre
- dépôt SISPEA : avant le 15 septembre ;
- observations de la collectivité : sous 1 mois ;
- remise du rapport définitif : novembre ;
- présentation au conseil municipal : décembre.

Ce délai est indicatif et tout retard imputable à la collectivité reporte d'autant les délais d'exécution.

Article 6 – Livrables

L'AMO remet :

- un rapport provisoire au format PDF ;
- une version modifiable (Word) sur demande ;
- une version définitive PDF ;
- les tableaux des indicateurs ;
- les graphiques intégrés au rapport ;
- la preuve du dépôt SISPEA.

Article 7 – Validation des prestations

La collectivité dispose de 1 mois pour formuler ses observations.

À défaut de réponse dans ce délai, la version transmise est réputée validée.

La validation définitive intervient après prise en compte des observations formulées dans ce délai.

Article 8 – Rémunération

La rémunération forfaitaire est fixée à : **1 250 € HT par communes, soit 10 000 € HT au total**. Le montant TTC s'élève à **12 000 € TTC**

Le règlement intervient comme suit :

- 70 % à la remise du rapport provisoire ;

- 30 % à la remise du rapport définitif et après dépôt SISPEA.

Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis préalable accepté par la collectivité.

Article 9 – Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à un exercice. Elle est reconduite tacitement, pour des périodes successives d'un exercice, dans la limite de quatre reconductions.

Chaque partie peut mettre fin à la convention, sous réserve que le conseil municipal ait préalablement approuvé le dernier rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) réalisé par l'AMO.

Article 10 – Assurances

L'AMO déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée aux prestations confiées.

Article 11 – Responsabilité

L'AMO répond des seules fautes directement imputables à l'exécution de sa mission.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en raison d'informations incomplètes, erronées ou transmises tardivement par la collectivité ou ses partenaires.

Article 12 – Confidentialité et protection des données

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées.

Lorsque des données à caractère personnel sont traitées, chaque partie veille au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation applicable.

Article 13 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- d'un commun accord ;
- pour faute grave après mise en demeure restée sans effet pendant trente jours ;
- pour motif d'intérêt général dans les conditions prévues par le CCAG PI.

Les prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation demeurent dues.

Article 14 – Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 060-200066975-20260723-2026_167-AR



Fait à _____

Le _____

Pour le Maître d'ouvrage

(Signature et cachet)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Olan'.

Pour la Société INGE'OISE

(Signature et cachet)

INGE'OISE
1 rue de Pinçonlieu
60000 BEAUVAIS
Tél. 03.44.06.27.80